

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en
exercice:** 9

Séance du 22 novembre 2021

Présents : 7

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Votants: 9

Sont présents: Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Franck MEIGNEN

Représentés: Frédéric OBRINGER par Dominique CARLIER, Philippe CHIPAUX par Franck MEIGNEN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sandrine TISSIER

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021 - DE 038 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FIPD DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DE 039 2021

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 précitée a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'installation de caméras de vidéoprotection a été refusée.

Monsieur le Maire informe que le projet est toujours éligible à la DETR et souhaite renouveler la demande de subvention. Le projet est également susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 57 017.00 € HT soit 68 420.40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant:

Coût total HT :	57 017.00 €
DETR 40 %:	- 22 806.80 €
FIPD 40 %:	- 22 806.80 €

TVA	+ 11 403.40 €
Autofinancement communal :	22 806.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet présenté pour un montant de 57 017.00 € H.T.
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) à hauteur de 40% (soit 22 806.80 € HT).
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD) à hauteur de 40% (soit 22 806.80 € HT).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à **ne pas commencer** les travaux avant notification des subventions sollicitées,
 - à **assurer** l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: DETR 2022: RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX - DE 040 2021

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de restaurer les bâtiments communaux situé au 14 bis rue du Parc (Mairie + Ecole).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 146 228.99 € HT soit 161 154.02 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DETR.

Le plan de financement est le suivant:

Coût total HT :	146 228.99 €
DETR 80 %:	- 116 983.19 €
TVA:	+ 14 925.03 €
Autofinancement communal :	44 170.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet présenté pour un montant de 146 228.99 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) à hauteur de 80% (soit 116 983.19 € HT).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à **ne pas commencer** les travaux avant notification des subventions sollicitées,
 - à **assurer** l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: SDESM: DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIQUE - DE 041 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un programme de rénovation de l'éclairage public (points lumineux et armoires).

Vu les devis de l'entreprise BIR d'un montant de 98 294.40 € H.T. soit 117 953.28 € TTC;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant les modalités d'attribution de la subvention du SDESM à hauteur de 50 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel qu'il vient d'être proposé ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du SDESM d'un montant de 49 147.20 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDESM et tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier;

Objet: CREATION POSTE D'UN AGENT ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET - DE 042 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'un agent d'entretien à temps non complet (3 heures hebdomadaires) ;

Considérant le rapport du Maire ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (3 heures hebdomadaires, soit 3/35^{ème}) à compter du 23 novembre 2021, pour assurer le nettoyage de la mairie et de la salle polyvalente.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet.
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet: RECOURS A DES VACATAIRES - DE 043 2021

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Entretien et nettoyage des bâtiments publics,
- Recensement de la population,
- Entretien des espaces verts,
- Travaux divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois maximum ;
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base du taux horaire du SMIC.

OU

- sur la base d'un forfait à déterminer en fonction des missions.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Arrivé de Monsieur René HOCQUERELLE

Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - DE 044 2021

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECTC) du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CACPB - DE 045 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) du 7 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** communication du rapport au Conseil Municipal en séance publique.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA CACPB - DE 046 2021

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les projets de statuts et annexe de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe ;

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés ;

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe

Objet: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDESM - DE 047 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Objet: ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SEIN DU SMEP - DE 048 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin ;

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin (SMEP) portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussières ;

Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions ;

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Objet: AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - DE 049 2021

En date du 10 novembre 2021, Monsieur le Maire a été informé du décès de Monsieur Thierry COUTON, domicilié au 6 rue des Mousquetaires, survenu à l'âge de 55 ans dans la journée du 09 novembre 2021 à l'hôpital de Coulommiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu la demande de Mme WANTELLET, compagne de Mr COUTON Thierry, sollicitant une aide financière afin de couvrir l'ensemble des frais d'obsèques, en rappelant leurs difficultés financières ;

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres CANARD à Coulommiers pour un montant de 5 240 €.

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ou de croyance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais d'obsèques à hauteur d'environ 40% soit un montant de 1 983.60 €. La somme sera directement versée à la société de Pompes Funèbres CANARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix Pour et une abstention (Monsieur Franck MEIGNEN),

- **ACCEPTE** de participer aux frais d'obsèques de Monsieur COUTON à hauteur de 1 983.60 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à s'occuper de toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Objet: BUDGET: DECISION MODIFICATIVE - DE 050 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6713	Secours et dots	2000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	1600.00	
60623	Alimentation	500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15